



Adresse postale :  
C.P. 897  
Hamilton (Ont.) L8N 3P6  
[www.hamilton.ca](http://www.hamilton.ca)

Services de santé publique, EW&CDC  
110, rue King Ouest, 2<sup>e</sup> étage, Hamilton (Ont.) L8P 4S6  
Téléphone : (905) 546-2063 Téléc. : (905) 546-4078

**Hamilton**

## **Ville de Hamilton – Exploitation des centres de garde d'enfants pendant la COVID-19**

### **Politique et procédures concernant l'exclusion des enfants et des membres du personnel malades**

La Ville de Hamilton doit s'assurer que tous les centres de garde d'enfants agréés offrent un environnement sécuritaire et sain aux enfants, aux familles et aux fournisseurs. Les fournisseurs de services de garde d'enfants agréés doivent connaître et respecter les critères d'exclusion établis. On trouvera des renseignements sur les différentes conditions et périodes d'exclusion dans le document intitulé « Infection Control Guidelines for Child Care Centres » de la Ville de Hamilton.

En réponse à la COVID-19, il est essentiel que les fournisseurs de services de garde d'enfants agréés procèdent à un dépistage approprié et excluent les enfants et les membres du personnel malades.

#### **Période d'exclusion :**

Un enfant ou un membre du personnel devrait être exclu lorsqu'il présente des signes ou des symptômes de maladie ou s'il ne peut pas participer à un programme régulier en raison d'une maladie.

Les symptômes courants qui peuvent être dus à une infection à la COVID-19 comprennent un ou plusieurs des symptômes suivants :

- fièvre (température de 37,8 °C ou plus)
- toux nouvelle ou s'aggravant
- essoufflement

Parmi les autres symptômes, notons :

- mal de gorge
- difficulté à avaler
- nouveaux troubles olfactifs (perte d'odorat) ou gustatifs
- nausée/vomissement, diarrhée, douleur abdominale
- nez qui coule ou congestion nasale (sauf les allergies saisonnières, un écoulement post-nasal, etc.)
- fatigue/malaise/myalgie inexplicable
- frissons
- mal de tête
- conjonctivite
- léthargie, difficultés d'alimentation chez les nourrissons

Les enfants et les membres du personnel qui ont été exposés à un cas de COVID-19 doivent être exclus de l'établissement de garde d'enfants pendant 14 jours.

**Marche à suivre concernant l'exclusion :**

- Si un enfant ou un membre du personnel du centre de garde d'enfants tombe malade pendant le programme, il faudrait l'isoler et communiquer avec les membres de la famille pour qu'ils viennent le chercher. Si la personne malade est un enfant, le personnel du centre de garde d'enfants devrait demeurer avec l'enfant jusqu'à l'arrivée d'un parent ou d'un tuteur.
- Si l'enfant est capable de le tolérer et qu'il a plus de deux ans, il devrait porter un masque chirurgical ou de procédure.
- Le centre de garde d'enfants devrait préciser où sera la salle d'isolement et qui sera responsable de la surveillance de l'enfant.
- Dès que l'enfant est isolé des autres, le membre du personnel qui s'occupe de l'enfant devrait se laver les mains et s'assurer que le porte du masque et de l'écran facial est maintenu.
- Le personnel du centre de garde d'enfants devrait également éviter tout contact avec les sécrétions respiratoires de l'enfant.
- Le membre du personnel doit se laver les mains après tout contact avec l'enfant malade.
- Si une salle séparée n'est pas disponible, l'enfant devrait être maintenu à une distance d'au moins deux mètres des autres. Pour ce faire, on peut utiliser des barrières physiques, des marqueurs au sol, etc.
- Il faudrait fournir des mouchoirs à l'enfant malade et lui rappeler les consignes d'hygiène des mains, l'étiquette respiratoire et la bonne façon de jeter les mouchoirs.
- Toute personne qui s'occupe de l'enfant malade devrait se tenir à une distance d'au moins deux mètres et porter l'EPI approprié (un masque et une protection des yeux, des gants et une blouse d'isolement s'il y a un risque d'exposition à des gouttelettes infectieuses).
- Après s'être occupé d'un enfant malade, le membre du personnel devrait jeter les masques et nettoyer/désinfecter la protection des yeux.
- Tous les objets utilisés par la personne malade devraient être nettoyés et désinfectés par le personnel de nettoyage désigné pour cette cohorte. Tout objet qui ne peut pas être nettoyé (papier, livres, casse-têtes en carton) devrait être retiré et entreposé dans un contenant hermétique pendant au moins trois jours.

**Déclaration :**

- Les cas soupçonnés ou confirmés de COVID-19 doivent être signalés au ministère de l'Éducation en tant qu'incident grave.
- Le titulaire de permis doit communiquer avec les Services de santé publique de Hamilton pour signaler :

- Les grappes de cas soupçonnés (p. ex. au moins deux enfants ou membres du personnel présentant des symptômes de la COVID-19 dans une période de 48 heures).
- Les cas de COVID-19 parmi les membres du personnel ou les enfants présents qui sont confirmés par un laboratoire ou qui sont probables (c.-à-d., des symptômes se manifestant chez un membre du personnel ou un enfant qui a été exposé à une personne ayant reçu un résultat positif à un test de dépistage de la COVID-19 ou ayant voyagé dans une région touchée dans les 14 jours précédant l'apparition des symptômes).
- Le bureau de santé publique fournira des conseils précis sur les mesures de contrôle qui devraient être mises en œuvre pour prévenir la propagation potentielle, ainsi que sur la façon de surveiller les autres membres du personnel et enfants possiblement infectés. Un avis devrait être fourni en composant le numéro de la ligne d'assistance de la COVID-19, soit le 905 974-9848, option 6.

### **Surveillance**

- Les enfants ou les membres du personnel qui ont été en contact avec un cas de COVID-19 soupçonné devraient être surveillés pour détecter les symptômes et être regroupés jusqu'à ce que les tests de laboratoire, le cas échéant, aient été effectués ou jusqu'à ce que le bureau de santé publique local en donne l'ordre.

### **Fin de l'exclusion**

- Les enfants ou les membres du personnel qui ont été en contact avec un cas de COVID-19 soupçonné devraient être surveillés pour détecter les symptômes et être regroupés jusqu'à ce que les tests de laboratoire, le cas échéant, aient été effectués ou jusqu'à ce que le bureau local de santé publique en donne l'ordre.
- Les enfants ou les membres du personnel dont le test pour la COVID-19 est négatif doivent être exclus jusqu'à 24 heures après la disparition des symptômes.
- Les enfants ou les membres du personnel dont le test pour la COVID-19 est positif doivent être exclus du centre de garde d'enfants pendant 14 jours après l'apparition des symptômes et l'obtention de l'autorisation du bureau de santé publique local.